

Conseil d'administration du 29 novembre 2018

Point 3.3. Bilan de la mise à disposition du public dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Gagarine Truillot à Ivry-sur-Seine.

Délibération CA42-2018-03

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 122-1-1, R 122-11 et l'article L 123-19,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont,

Vu le Projet stratégique directeur approuvé par la délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009-06-08,

Vu la délibération n° 2011-43 du conseil d'administration de l'EPA ORSA du 9 décembre 2011 relative au développement du secteur Charles Foix-Gagarine-gare d'Ivry à Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 de la commune d'Ivry sur Seine approuvant les orientations du projet de renouvellement urbain et de restructuration architecturale de la cité Gagarine Truillot, le choix de l'EPA ORSA comme aménageur et les modalités de concertations,

Vu la délibération n° 2012-13 du 13 avril 2012 du conseil d'administration de l'EPA ORSA décidant de prendre l'initiative de la ZAC Gagarine Truillot, approuvant les objectifs poursuivis de l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération n°2015-07 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont en date du 6 mars 2015 approuvant le projet de requalification urbaine du quartier « Gagarine Truillot » à Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2015-19 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont en date du 6 mars 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Gagarine Truillot » sur la commune d'Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération n°2015-20 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont en date du 6 mars 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Gagarine Truillot,

Vu le Conseil d'administration de l'ANRU du 23 juin 2015 confirmant la sélection du quartier prioritaire « Gagarine » parmi les sites d'intérêt régional pouvant bénéficier d'un projet de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°2015-50 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont en date du 4 décembre 2015 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan de la ZAC Gagarine Truillot,

Vu le dossier d'intention du projet de renouvellement urbain Gagarine Truillot de la ville d'Ivry-sur-Seine présenté en réunion technique partenariale (RTP) le 12 décembre 2015,

Vu l'intégration de la ville d'Ivry-sur-Seine à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand Orly Seine Bièvre depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016/895 du 29 mars 2016 arrêtant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Gagarine Truillot »,

Vu le comité de pilotage de la ZAC Gagarine Truillot du 19 avril 2016 organisé par la ville avec l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2016 de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-18 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont en date du 24 novembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement d'intérêt régional,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement d'intérêt régional d'Ivry-sur-Seine du quartier Gagarine Truillot signé en date du 30 janvier par l'Etat, l'ANRU et l'ANAH représenté par Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne, la commune d'Ivry-sur-Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre, Le Conseil Départemental, l'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil Régional d'Ile de France du 27 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu l'avis en date de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 20 septembre 2018 sur le projet de zone d'aménagement concerté Gagarine-Truillot situé à Ivry-sur-Seine,

Vu le comité de pilotage de la ZAC Gagarine Truillot du 18 octobre 2018 organisé par la ville avec l'ensemble des partenaires,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France sur le projet de zone d'aménagement concerté Gagarine-Truillot situé à Ivry-sur-Seine transmis par l'EPA ORSA et mis à la disposition du public par la Préfecture du Val de Marne en date du 22 octobre,

Considérant que l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a été complétée à l'occasion du dossier de réalisation,

Considérant l'avis publié par les services de la préfecture dans la presse et l'affichage en mairie et en maison de quartier au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition du public,

Considérant que le dossier de réalisation, de l'évaluation environnementale, le mémoire en réponse, l'étude ENR et l'avis de l'Autorité environnementale ayant été mis à la disposition du public sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne avant approbation pendant 30 jours du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus,

Considérant que le public a pu prendre connaissance des documents et consigner ses observations sur support électronique sur une adresse mail communiquée,

Sur rapport de son Directeur général,

DELIBERE

Article 1 : Le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation, de l'évaluation environnementale, du mémoire en réponse, de l'étude ENR et de l'avis de l'Autorité environnementale, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPA ORSA pendant un an :

2 avenue Jean Jaurès
94 600 Choisy-le-Roi

Les jours ouvrés :

Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30

Le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Le Président du conseil d'Administration

Pierre GARZON



